

**Président :** Philippe GERMAIN

**Présents :** Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Mathilde DERoyANT, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, André PÉPIN

**Absents :** Nicolas LEMOULAND (donne procuration à Loïc PORCHER), Christian BAUDRY (excusé), Anne-Marie MENARD, Jean GILLIERS, Rose-Marie BAUDRY

**Secrétaire :** André PÉPIN est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de  
la réunion du 08  
juin 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 08 juin 2015.

2015/046  
INTERCOM-  
MUNALITE  
Attribution du  
fonds de  
péréquation  
intercommunal et  
communal

Monsieur le Maire indique que, lors de la dernière réunion d'Antrain Communauté qui a eu lieu le 16 juin 2015, le conseil communautaire a été invité à délibérer sur la répartition du F.P.I.C., en choisissant entre les 3 possibilités suivantes :

	SOLUTION n° 1	SOLUTION n° 2	SOLUTION n° 3 **
ANTRAIN	13.085 €	18.633 €	12.720 €
BAZOUGES LA PEROUSE	25.355 €	25.613 €	12.720 €
CHAUVIGNE	13.075 €	10.919 €	12.720 €
LA FONTENELLE	9.017 €	7.778 €	12.720 €
MARCILLE RAOUL	8.856 €	10.615 €	12.720 €
NOYAL SOUS BAZOUGES	5.359 €	5.346 €	12.720 €
RIMOU	5.165 €	4.978 €	12.720 €
ST OUEN LA ROUERIE	10.954 €	11.248 €	12.720 €
ST REMY DU PLAIN	13.246 €	11.071 €	12.720 €
TREMBLAY	23.091 €	21.002 €	12.720 €
	127.203 €	127.203 €	127.200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	113.866 €	113.866 €	113.869 €
	241.069 €	241.069 €	241.069 €

\*\* *Solution n° 1 : Répartition de droit commun*

*Solution n° 2 : Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, en fonction de la population DGF – C'est celle qui a été retenue en 2014*

*Solution n° 3 : Répartition dérogatoire libre à l'unanimité, en 10 parts égales*

En ce qui concerne la solution n° 3, il a été noté qu'une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI était nécessaire (cette information était extraite du courrier préfectoral du 22 mai 2015). En réalité, ce courrier a été annulé et remplacé par un autre courrier du 26 mai, qui disait : « Pour une délibération libre, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 ainsi que l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015. »

Le conseil communautaire a donc statué le 16 juin, en retenant la solution n° 3, à la majorité des 2/3 (17 voix sur 23).

Il est donc souhaitable que chaque conseil municipal se prononce sur cette 3<sup>ème</sup> solution, avant le 30 juin 2015

En cas de désaccord d'une seule des 10 communes, la répartition de droit commun s'appliquera de droit (solution n°1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la solution n°3.

**2015/047**  
**VIE MUNICIPALE**  
**Proposition de**  
**SOCIETE VIDEO**  
**PRODUCTION**

Monsieur le Maire fait part de la proposition par SOCIETE VIDEO PRODUCTION à Tremblay de prise de vues photos et vidéos pour chaque commune d'Antrain Communauté. Le coût par commune s'établirait à 565 € H.T. à la charge pour moitié d'Antrain Communauté et de chaque commune intéressée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de la Société Vidéo Production.

**QUESTIONS**  
**DIVERSES**

Monsieur le Maire fait état de son entretien avec Madame Le Maire d'Antrain, accompagnés de leurs adjoints respectifs concernant la création des communes nouvelles.

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

2015/046 INTERCOMMUNALITE : Attribution du fonds de compensation intercommunal et communal  
2015/047 VIE MUNICIPALE : Proposition de SOCIETE VIDEO PRODUCTION

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DERoyANT			